

ARRETE N° POL -57/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ancienne route de Sommières afin de permettre la réalisation de travaux (terrassment pour pose de câble ENEDIS et Alimentation électrique Optitec) par l'Entreprise ALLEZ ENERGIE - **du 25/03/2026 au 30/04/2026.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux d'alimentation électrique Optitec sur l'ancienne route de Sommières (Terrassement pour pose de câble ENEDIS et alimentation électrique Optitec) par l'Entreprise ALLEZ Energie, du 25 Mars 2026 au 30 Avril 2026.

La circulation et le stationnement seront règlementés sur la rue l'Avenue des Bigos de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée manuellement ou par feu**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont
Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne **10/03/2026**

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET.

